

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaient présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE  
Mmes CHOLOU, GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ,  
M. DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Absents excusés : Mme CHAMPOLLION donnant pouvoir à Mme BRION  
M. DABROWSKI donnant pouvoir à M. LEMASSON  
Mme HAMEL donnant pouvoir à M. DOUET

Secrétaire : M. MOREAU

-----

### **Délibération n° 2014-019 : Election des membres des commissions et des délégués auprès des syndicats et E.P.C.I.**

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres sont élus par vote à bulletins secrets, toutefois le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide pour les différentes nominations, d'adopter le vote à mains levées, sauf pour les membres du C.C.A.S., des syndicats et des E.P.C.I.

### **Délibération n° 2014-020 : Désignation des membres des différentes commissions communales**

Monsieur le Maire précise que ces commissions sont présidées de droit par le Maire.

- **Caisse des Ecoles**

Par un vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Mme Patricia BRION
- M. Marc JAN

- **Conseil d'Ecole**

Par un vote à mains levées, la candidate suivante a été élue par 15 voix :

- Mme Patricia BRION

- **Maison de retraite**

Après un vote à mains levées, ont été désignés représentants du conseil par 15 voix :

- Mme Patricia ALLEE
- M. Marc JAN

- **Commission Vie Culturelle et Associations**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Patricia BRION
- Patricia ALLÉE
- Laurence HOUZÉ-ROZÉ
- Christophe DOUET
- Maëva CHAMPOLLION
- Ludivine CHOLOU
- Christophe ROLLAND

- **Commission Affaires Sociales**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Patricia ALLÉE
- Patricia BRION
- Laurence HOUZÉ-ROZÉ
- Claude RUAUD
- Ludivine CHOLOU

- **Commission Finances**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Marc JAN
- Ludivine CHOLOU
- François MOREAU
- Yann LEMASSON
- Claude RUAUD
- Patricia ALLÉE
- Sophie HAMEL

- **Commission Vie Economique**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Christophe DOUET
- Matthieu DABROWSKI
- François MOREAU

- **Commission Urbanisme et Environnement**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- François MOREAU
- Christophe ROLLAND
- Patrick RIVÉ
- Yann LEMASSON
- Laurence HOUZÉ-ROZÉ
- Marc JAN

- Christophe DOUET
- Claude RUAUD
- Matthieu DABROWSKI
- Nathalie GRAVELEAU
- Sophie HAMEL

- **Commission Sports-Jeunesse**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Patricia BRION
- Yann LEMASSON
- Patrick RIVÉ
- Matthieu DABROWSKI

- **Commission Petite Enfance, Affaires Scolaires**

Par vote à mains levées, les candidates suivantes ont été élues par 15 voix :

- Patricia ALLÉE
- Patricia BRION
- Maëva CHAMPOLLION

- **Commission Communication-Information**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Marc JAN
- Patricia BRION
- Maëva CHAMPOLLION
- Christophe ROLLAND
- Nathalie GRAVELEAU
- Patrick RIVÉ

- **Commission Rythmes scolaires**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Patricia BRION
- Patricia ALLÉE
- Maëva CHAMPOLLION
- Claude RUAUD

- **Commission Révision Listes Electorales**

Par vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Maëva CHAMPOLLION
- Patricia BRION
- Patricia ALLÉE
- Christophe DOUET

**Délibération n° 2014-021 : Election des membres de la Commission Cantonale d'Aide Sociale**

Par un vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Titulaire : Mme Patricia ALLÉE
- Suppléant : M. Yann LEMASSON

**Délibération n° 2014-022 : Désignation d'un élu en charge des questions de défense nationale**

Par un vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Titulaire : M. Claude RUAUD
- Suppléant : M. Matthieu DABROWSKI

**Délibération n° 2014-023 : Désignation d'un élu en charge des questions de sécurité routière**

Par un vote à mains levées, le candidat suivant a été élu par 15 voix :

- M. Matthieu DABROWSKI

**Représentation dans diverses commissions et associations non obligatoires**

**Délibération n° 2014-024 : Désignation des membres de l'A.D.V.R.**

Après un vote à mains levées, les candidats suivants ont été élus par 15 voix :

- Délégué titulaire : M. Christophe DOUET
- Délégué suppléant : M. Matthieu DABROWSKI

**Délibération n° 2014-025 : Désignation des représentants auprès de l'Association de la Chapelle St Buc**

Par un vote à main levée, les candidates suivantes ont été élues par 15 voix :

- Titulaire : Mme Laurence HOUZÉ-ROZÉ
- Suppléante : Mme Ludivine CHOLOU

**Délibération n° 2014-026 : Désignation des membres auprès de l'association COEUR**

Le maire est membre d'office. Le conseil municipal a néanmoins souhaité élire 2 suppléants pour le remplacer en cas d'empêchement. Ont été élus à l'unanimité par vote à mains levées :

- M. François MOREAU
- Mme Nathalie GRAVELEAU

## **Désignation des membres auprès des syndicats, des E.P.C.I., et des établissements extérieurs**

### **Délibération n° 2014-027 : Election du délégué auprès du S.D.E.**

Après un vote à bulletins secrets, a obtenu la majorité absolue par 14 voix et 1 bulletin blanc et a été déclaré élu :

- M. Christophe DOUET

### **Délibération n° 2014-028 : Election des délégués auprès du S.I.A.P.L.L.**

Après un vote à bulletins secrets, ont obtenu la majorité absolue et ont été déclarés élus :

- délégués titulaires :
  - M. Claude RUAUD 15 voix
  - M. Patrick RIVÉ 15 voix
  - M. François MOREAU 15 voix
- délégués suppléants :
  - M. Marc JAN 15 voix
  - M. Christophe DOUET 15 voix
  - M. Christophe ROLLAND 15 voix

### **Délibération n° 2014-029 : Election des délégués auprès du S.I.R.D.O.M.**

Après un vote à bulletins secrets, ont obtenu la majorité absolue et ont été déclarés élus :

- M. Claude RUAUD 15 voix
- M. François MOREAU 15 voix

### **Délibération n° 2014-030 : Election des délégués auprès du S.I.E.R.G.**

Après un vote à bulletins secrets, ont obtenu la majorité absolue et ont été déclarés élus :

- Délégués titulaires :
  - M. Claude RUAUD 15 voix
  - M. Marc JAN 9 voix
- Délégués suppléants
  - M. Patrick RIVE 15 voix
  - M. Christophe DOUET 14 voix

- M. François MOREAU ayant obtenu 5 voix pour le poste de titulaire et 1 voix pour le poste de suppléant n'a pas été élu

- M. Christophe ROLLAND ayant obtenu 1 voix pour le poste de suppléant n'a pas été élu.

## **Délibération n° 2014-031 : Election des membres de la Commission administrative du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire précise que la présidence de cette commission revient de droit au Maire.

Par un vote bulletins secrets, les candidates suivantes ont obtenu 15 voix et ont été élues à l'unanimité :

- Mme Patricia ALLÉE
- Mme Laurence HOUZÉ-ROZÉ
- Mme Patricia BRION
- Mme Ludivine CHOLOU

### **Commission d'Appels d'offres**

M. le Maire propose de ne pas former lors de cette séance une commission d'appel d'offres, les limites pour les marchés à procédure adaptée étant de 207 000 € pour les achats de fournitures et 5 186 000 € pour les travaux.

Un groupe de travail sera formé pour chaque appel d'offres de type procédure adaptée selon les compétences des élus par rapport à l'objet du marché.

## **Délibération n° 2014-032 : Délégation de pouvoirs du conseil au maire**

Monsieur le Maire, après avoir lu l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités territoriales, sollicite de la part du conseil municipal une délégation de pouvoirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoirs à M. le Maire pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées par les alinéas 1 à 24 de l'article L.2122-22 du CGCT en apportant les précisions suivantes :

Alinéa 3 : Le Maire peut procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 100 000 €.

Alinéa 4 : Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de : 50 000 €

Alinéa 7 : Le Maire peut créer les régies comptables de recettes et régies d'avances nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Alinéa 15 : Le Maire peut exercer les droits de préemption, de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Le Maire peut déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute aliénation ne dépassant pas 200 000,00 €.

Alinéa 16 : Le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les affaires relevant du tribunal administratif.

Alinéa 20 : Le Maire peut procéder à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

Aucune délégation n'est accordée dans le cadre des alinéas 1, 2, 5, 12, 13.

### **Délibération n° 2014-033 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

En cas de renouvellement du conseil municipal, la nouvelle assemblée doit délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité de conseil qui sera allouée au comptable du trésor en contrepartie du concours qui peut lui être demandé.

M. RIVÉ et M. LEMASSON invoquent une certaine incohérence dans ces indemnités, le comptable du Trésor étant déjà rémunéré de part sa profession. Mme CHOLOU rappelle que l'indemnité est justifiée par les conseils que délivre le trésorier notamment pour la mise en place de la dématérialisation.

Le Conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
  - Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
  - Vu l'arrêté du 15 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;
- Décide à l'unanimité par 13 voix pour, et 2 abstentions (Mme Graveleau, M. Rivé) :
- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % ;
  - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel DOMAIN, receveur Municipal à Dinard.

### **Délibération n° 2014-034 : Indemnité des élus**

Suite à l'installation du nouveau conseil le 28 mars 2014, il est nécessaire de délibérer sur le montant des indemnités dues aux élus.

Conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, la population du Minihic sur Rance étant comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, les indemnités sont égales au maximum à 43 % de l'indice brut 1015 de la Fonction publique pour le Maire et à 16.5 % du même indice pour les adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, conformément aux textes en vigueur, fixe les indemnités des élus qui seront versées à compter du 29 mars 2014 comme suit :

- Indemnité du Maire : 38 % de l'indice brut 1015
- Indemnités des adjoints : 16.5 % de l'indice brut 1015

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est donc égal à la somme de l'indemnité du maire (38 % de l'indice brut 1015) et du produit de l'indemnité des

adjoints (16.5 % de l'indice brut 1015) par le nombre d'adjoints. Ces indemnités seront payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT ANNUEL BRUT (valeur de l'indice au 1 <sup>er</sup> septembre 2013)	POURCENTAGE INDICE BRUT 1015
Maire	RUAUD Claude	17 334.70	38 %
1er adjoint	MOREAU François	7 526.91	16.5 %
2ème adjoint	JAN Marc	7 526.91	16.5 %
3ème adjoint	BRION Patricia	7 526.91	16.5 %
4ème adjoint	ALLEE Patricia	7 526.91	16.5 %

#### **Délibération n° 2014-035 : Fixation des trois taux d'imposition 2014**

Le compte administratif 2013 a laissé apparaître une capacité d'autofinancement brute de 323 305 € et une capacité d'autofinancement nette de 238 392 €. Cette situation permet d'aborder sereinement l'année 2014, d'autant que quatre emprunts vont être remboursés au cours de cet exercice, le capital restant dû passant de 347 470 € au 1<sup>er</sup> janvier à 262 557 € au 31 décembre 2014. Dans ces conditions et au vu du contexte économique actuel, il vous est proposé, malgré une hausse obligatoire et importante de certaines dépenses de fonctionnement telles que celles engendrées par la réforme des rythmes scolaires de maintenir en 2014 les taux appliqués en 2013 soit :

- Taxe d'habitation : 12.82 %
- Taxe sur le foncier bâti : 14.05 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 50,00 %

Compte tenu de l'augmentation des bases prévisionnelles pour 2014 de 2.4 %, le produit attendu s'élèvera à 484 506 € soit 2.1 % de plus qu'en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de reconduire en 2014 les taux appliqués en 2013 tels que mentionnés ci-dessus.

#### **Délibération n° 2014-036 : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Depuis la mise en place du tri sélectif, le tonnage des ordures ménagères est en baisse. D'autre part, dans l'optique du transfert de compétence du traitement des déchets ménagers à la Communauté de communes qui devrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est nécessaire de diminuer le taux de la taxe afin de ne pas pénaliser la commune au niveau des recettes qu'elle devra reverser à la CCCE. Dans ce contexte, il vous est proposé de fixer un taux nécessaire au juste équilibre entre les dépenses et les recettes de ce service, soit 96 779 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7.28 %.



### **Délibération n° 2014-037 : Budget primitif principal 2014**

M. Marc JAN présente ce budget qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement est équilibrée à **1 131 760 €** en dépenses et en recettes (dont **123 305.20 €** d'excédent reporté).
- La section d'investissement est équilibrée à **666 820.60 €** en dépenses (dont 59 600 € de restes à réaliser) et en recettes (dont 20 940 € de restes à réaliser).

Mme HOUZÉ-ROZÉ s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel. M. JAN explique que ces augmentations correspondent notamment au déroulement de carrière des agents, à l'anticipation des embauches d'intervenants pour la modification des rythmes scolaires et l'éventuel recrutement d'un agent en contrat d'avenir. Il est précisé également que les cotisations sur salaires ont augmenté au 1<sup>er</sup> janvier.

M. LEMASSON précise que si nous réalisons les travaux d'extension de la cantine, il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt. M. MOREAU rappelle que les éventuelles subventions relatives à ce type de travaux n'ont pas été inscrites au budget et viendront en compensation partielle des dépenses.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le budget primitif principal 2014 tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n° 2014- 038 : Fixation des tarifs Camping municipal**

M. JAN rappelle que les tarifs actuellement en vigueur datent de 2013. La nouvelle grille tarifaire s'établit ainsi :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS TTC 2013</b>	<b>TARIFS HT 2014</b>	<b>TARIFS TTC 2014</b>
Emplacement / jour	2.35	2	2.40
Adulte / jour	2.35	2	2.40
Enfant – 12 ans	1.60	1.37	1.65
Voiture / jour	1.40	1.21	1.45
Camping car / jour	3.25	2.75	3.30
Moto / jour	1.00	0.88	1.05
Electricité / jour / emplacement	2.80	2.38	2.85
Eau, assainissement / jour / personne	0.80	0.71	0.85
Jeton lave linge	4.10	3.46	4.15

En outre, il est proposé de louer le camping et ses infrastructures hors saison (en dehors de la période estivale) à toute personne intéressée moyennant un forfait de 170 € HT par jour, soit 204 € TTC.

M. RIVÉ et M. DOUET estiment que l'idée de proposer une location de l'ensemble des infrastructures du camping est une très bonne idée mais trouvent le montant journalier du forfait trop élevé. M. DOUET pense qu'il sera difficile de gérer ce type de location. Il souhaiterait néanmoins que la commune prévoit dans cette location un coin cuisine.

Mme BRION rappelle que les tarifs des locations sont plus élevés dans les autres communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (Mme Graveleau) et 1 abstention (M. Douet), approuve les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

### **Délibération n° 2014-039 : Budget primitif 2014 Camping municipal**

M. Marc JAN présente ce budget qui s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à **20 650 €** en dépenses et en recettes (dont 6 640.97 € d'excédent reporté)

La section d'investissement est équilibrée à **1 414.32 €** en dépenses et en recettes (dont 1 414.32 € d'excédent reporté)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget annexe camping 2014 tel que présenté ci-dessus.

### **Délibération n° 2014-040 : Fixation des tarifs Plaisance**

M. Jan expose les faits suivants :

Après concertation avec l'association des plaisanciers et le conseil des aînés, plusieurs mesures ont été prises :

- l'entretien de la cale et du ponton sera effectué par le personnel communal et non une entreprise privée. Par contre une partie des ces frais de personnel, tout comme les frais de personnel administratif seront imputés sur le budget plaisance.

- L'entretien de la grève (apport de sable, nettoyage) sera supporté par le budget principal.

En ce qui concerne les redevances AOT, en 2013 nous avons dû nous acquitter pour la zone de Garel des redevances 2013 et 2012, redevances qui ont subi une augmentation de 30 %. Le montant de ces redevances s'est élevé à 26 427 € en 2013, alors qu'il n'est que de 16 397 € pour 2014. De ce fait, il est apparu normal de réajuster les cotisations 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs suivants qui sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

Taille des bateaux	Tarifs 2013 TTC	Tarifs HT 2014	Tarifs TTC 2014
Inférieur à 5 mètres	90.00	75.00	90.00
De 5m à 5.99m	103.00	83.33	100.00
De 6m à 6.99m	117.00	93.33	112.00
De 7m à 7.99m	159.00	118.33	142.00
De 8m à 8.99m	196.00	146.67	176.00
De 9m à 9.99m	265.00	187.50	225.00
De 10m à 10.99m	307.00	229.17	275.00
De 11m à 11.99m	360.00	270.83	325.00
Supérieur à 12m	426.00	316.67	380.00

Le droit d'entrée est maintenu à 80 € TTC.

### **Délibération n°2014-041 : Budget primitif 2014 Zone de plaisance**

M. Marc JAN présente ce budget qui s'établit comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à **29 833 €** en dépenses et en recettes (dont 2 624.73 € d'excédent reporté)

La section d'investissement s'équilibre à **15 407,64 €** en dépenses (dont 4 200 € de reports 2013) et en recettes (dont 12 966.42 € d'excédent reporté).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget annexe Zone de Plaisance 2014 tel que présenté ci-dessus.

## **Délibération n° 2014-042 : Régularisation de la situation parcellaire de la voirie communale**

Monsieur Le Maire rappelle les nombreux problèmes qui subsistent depuis fort longtemps au niveau des limites parcellaires constituant la voirie communale.

Déjà en 1993, Monsieur Le Maire exposait au Conseil Municipal que quelques 200 cas devaient être régularisés et proposait de procéder par actes administratifs avec la collaboration du service du Cadastre de la Direction des Impôts. Cette démarche n'a pu aboutir et le nombre de cas s'est accru.

Monsieur le Maire rappelle que la régularisation de la situation parcellaire de la voirie communale est devenue urgente. En effet, cette situation implique une perte de DGF pour des voies pourtant entretenues et des difficultés tant pour le passage des réseaux publics que pour l'urbanisation de parcelles situées en zone urbaine au Plan d'Occupation des Sols.

La commune a la possibilité de réaliser ces régularisations par la rédaction des actes de cession en la forme administrative, ce qui permet, dans le cadre de parcelle ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Le précédent conseil municipal a accepté ce procédé par délibération en date du 24 janvier 2013 ce qui a permis d'engager la démarche. Il est donc proposé de la poursuivre.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes passés en la forme administrative.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

A cette fin, il convient que d'une part, le conseil municipal accepte que les actes de cession soient réalisés en la forme administrative et que d'autre part, l'adjoint au Maire délégué puisse :

- négocier la cession à titre gratuit ou à l'euro symbolique avec les propriétaires concernés
- faire établir les documents d'arpentage pour les parcelles qui le nécessitent
- être autorisé à acquérir au nom de la commune les parcelles ainsi rétrocédées
- signer les actes réalisés en la forme administrative

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

☞ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ci-dessous désignés, à négocier à titre gratuit ou à l'euro symbolique avec les propriétaires concernés et à acquérir au nom de la commune les délaissés de terrain concernés par la régularisation de la situation parcellaire de la voirie communale ;

☞ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ci-dessous désignés, à faire établir les documents d'arpentage lorsque la situation parcellaire de la voirie communale le nécessite dans le cadre de la régularisation de la voirie communale et de prendre à la charge de la commune les frais de réalisation de ces documents;

☞ **ACCEPTE**, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Maire, que la rédaction des actes de cession soit faite en la forme administrative dans les conditions ci-dessus exposées et de prendre à la charge de la commune les frais de publicité subséquents ;

✚ **DONNE** délégation à M. François MOREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement, M. Marc JAN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à représenter la commune et à signer les actes de cession au nom de celle-ci, et plus généralement toutes pièces relatives à la procédure des actes en la forme administrative.

**Délibération n° 2014-043 : Affaires foncières : projet d'acquisition d'une parcelle de foncier agricole Lieu-dit « Les Noyers » - Promesse d'achat de la commune auprès de la SAFER**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une convention de veille foncière opérationnelle avec la SAFER BRETAGNE par délibération en date du 08 octobre 2013 pour constituer progressivement des réserves foncières destinées à faciliter la réalisation de ses projets d'aménagement tout en préservant l'équilibre entre développement de l'agriculture et celui des autres activités.

Dans le cadre de cette convention, la SAFER a informé la commune par courriel reçu le 19 octobre 2013 qu'elle avait été notifiée de la vente du bien cadastré section A n°420 situé lieu-dit « Les Noyers » rue du Général de Gaulle en entrée d'agglomération après l'ancienne zone artisanale au Nord de la commune.

La commune a fait savoir à la SAFER par une lettre d'intention qu'elle était intéressée par l'acquisition du terrain.

La promesse d'achat proposée à la commune par la SAFER est consentie dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution imposant à la SAFER d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution.

La SAFER a préempté le bien dont l'avis a été affiché en Mairie le 18 décembre 2013 et fait appel à candidature pour rétrocession ou échange du bien dont l'avis a été affiché en Mairie le 27 décembre 2013 et est paru dans un journal d'annonces légales.

La commune s'est portée candidate à l'acquisition du terrain. Le comité technique de la SAFER, chargé d'examiner les candidatures, a rendu son avis et par courriel du 01 avril 2014, une promesse d'achat portant sur ce terrain a été adressée à la commune pour signature.

**Promesse d'achat entre la commune et la SAFER**

La promesse unilatérale d'achat concerne la propriété sise au lieu dit «Les Noyers » pour une surface totale de 2 041 m<sup>2</sup> située en zone naturelle au Plan d'Occupation des Sols et en agglomération.

La promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

En synthèse, la promesse liera la commune (promettant) à la SAFER (bénéficiaire). La commune s'engage à acquérir le terrain auprès de la SAFER, et à maintenir la vocation agricole du bien pendant 10 ans avec maintien en place de l'exploitant actuel. La commune deviendra propriétaire le jour de la signature de l'acte.

Prix de vente :

- 11 500 € (non assujetti TVA) soit 5,63 €/m<sup>2</sup>

Charges :

– rémunération de la SAFER à 1495 € et frais de stockage dus à la SAFER pour 341,64 €

– frais d'acte notarié (1500 € estimés par la SAFER)

Vu la proposition de promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER l'acquisition du terrain** vendue par la SAFER **par la commune au prix** de 11 500 € auquel s'ajoutent les frais et la rémunération de la SAFER pour un montant de 1 836,64 € et les frais de notaire;
- **D'APPROUVER les termes de la promesse unilatérale d'achat de la SAFER ;**
- **DE DECLARER** avoir pris connaissance des contraintes attachées à ce terrain et mentionnées dans la promesse unilatérale d'achat et portant sur le maintien de la vocation agricole du bien pendant 10 ans ;
- **D'AUTORISER le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette acquisition**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.